

## LE CARTEL D'URANIUM

Par Gordon Edwards

Juillet 1981

C.C.E.A.  
C.P. 130  
SUCCURSALE D'ONGUEN  
MONTREAL, QUEBEC  
43X 071

Vers la fin des années '60, certaines politiques furent adoptées à Washington qui eurent pour effet de fermer les marchés américains aux fournisseurs étrangers de l'uranium. Les Etats-Unis étaient les principaux importateurs d'uranium canadien jusqu'à ce temps. Au début des années '70, il ne restait plus que deux mines à Elliot Lake qui n'étaient pas fermées. Tout portait à croire qu'Elliot Lake et Uranium City allaient devenir des villes-fantômes. Afin de garder en vie l'industrie de l'uranium, le gouvernement canadien commença à entreposer l'uranium à un coût de centaines de millions de dollars.

En avril '72, un cartel international secret de l'uranium fut établi à Paris durant une rencontre entre les représentants du Canada, de l'Australie, de la France, de l'Afrique du Sud, et de l'immense conglomerat minier britannique Rio Tinto Zinc. Le but du cartel était de manipuler les prix de l'uranium par un faux système de mises, et d'allouer des quotas parmi les principaux fournisseurs de l'uranium (exception faite des Etats-Unis). Le Canada était sensé avoir 27% du marché mondial. Un mémo du Département d'Energie, Mines et Ressources (EMR) daté de février 1972 indiquait que le cartel avait l'appui du Cabinet Libéral, malgré les conflits d'intérêts possibles avec les lois anti-cartels.

Lors d'une rencontre à Ottawa le 8 mai 1972, le Ministre-Député d'EMR, Jack Austin (maintenant un sénateur Libéral), indiqua que le cartel de l'uranium pourrait être jugé illégal sous la loi canadienne, et que le risque d'illégalité pouvait devenir substantiel après 1977, après la levée de l'embargo américain. Austin était inquiet du fait que les activités du cartel empièteraient sur les marchés canadiens d'ici là, quand l'Hydro-Ontario aurait à négocier de nouveaux contrats de l'uranium. Il avait raison.

D'après le Canadian Combines Investigation Act (la loi anti-cartel), "toute personne qui conspire, manigance, s'accorde ou s'arrange" pour restreindre le commerce est coupable d'une accusation inquisitoire. Les marchés de l'exportation en sont exempts si "...l'arrangement... a amoindri ou peut amoindrir indûment la compétition dans le marché domestique." Comme le Canada est un consommateur important aussi bien qu'un des principaux exportateurs de l'uranium, la discrétion du cartel rendait inévitable le fait que le fixage des prix s'étendrait tôt ou tard au marché domestique.

En juin 1972 le cartel avait l'approbation formelle du cabinet, et un Ordre de Conseil détaillé fut émis exigeant que toutes les firmes impliquées y obéissent absolument. Aucune licence d'exportation de la CCEA ne serait allouée aux compagnies refusant de coopérer. La Gulf Minerals of Canada, appartenant à 100% à Gulf Oil U.S.A., recula devant l'idée de participer à un monopole illégal à cause des lois anti-trust des Etats-Unis.

D'après certains rapports américains il semblerait que le Cabinet canadien avait promis à Gulf et aux autres compagnies qu'elles ne seraient pas traduites en justice sous la loi canadienne anti-cartel. L'EMR invita les avocats de Gulf à écrire une lettre sur le papier-correspondance d'EMR ordonnant à Gulf de se joindre au cartel, afin de protéger Gulf de toute poursuite légale aux Etats-Unis. Cette lettre est l'un des multiples documents se relatant au cartel de l'uranium qui ne font pas partie du domaine public.

Agissant sous les ordres de Donald McDonald, qui était alors le Ministre d'EMR, les principaux Canadiens impliqués dans l'établissement du cartel étaient Jack Austin, Ministre-Député d'EMR; Gordon McNabb, l'Assistant Ministre-Député d'Austin; et le Dr. John Runnals ("M. Uranium") pendant plusieurs années le conseiller sénior d'EMR concernant l'uranium. Il fut décidé que Gulf Minerals aurait 35% du quota d'exportation canadien, 25% chacun pour Denison et Rio Algom, et un total de 15% pour les deux autres sociétés de la Couronne, Eldorado Nuclear et Uranium Canada. Dans un mémo daté du 5 septembre 1972 arborant les mots "spécialement confidentiel", Runnals dit aux compagnies que le but du cartel était de "délimiter où se trouve la compétition et la nature de sa force, en tant que prélude à son élimination complète."

Durant une période de trois années, le prix de l'uranium grimpa rapidement d'environ \$6 le demi-kilo à plus de \$40 le demi-kilo. Pendant ce temps, l'emphase était fortement mise sur la discrétion la plus complète à l'intérieur du cartel afin de contourner la loi canadienne anti-cartel aussi bien que ses versions étrangères. Les Etats-Unis recommencèrent à se procurer de l'uranium à l'étranger à la suite de la crise du pétrole orchestrée par l'OPEP en 1973. En 1975 le marché de l'uranium s'était tellement amélioré que le cartel fut officiellement dissout.

L'existence du cartel fit surface en 1976, causant l'abandon par défaut par la Westinghouse de \$2.2 milliards en obligations contractuelles d'approvisionnement en uranium, à environ \$9 le demi-kilo, pour les utilités américaines. La Westinghouse déclara que d'injustes manipulations de la part du cartel, gonflant artificiellement le prix de l'uranium, avaient rendues invalides les contrats. Par après les utilités actionnèrent la Westinghouse, et cette dernière décida d'actionner le cartel. La Tennessee Valley Authority se joint à Westinghouse se dans une action légale subséquente contre le cartel.

Le Cabinet Trudeau réagit rapidement avec les fameuses "lors du baillon" que sont les Règlements de la Sécurité de l'Information sur l'Uranium. Un ordre-de-Conseil fut passé déclarant comme offense criminelle, punissable par cinq ans d'emprisonnement et/ou une amende de \$10,000, la discussion même du cartel de l'uranium en public par tout citoyen canadien. Cet ordre-de-Conseil n'a jamais été rejeté, quoiqu'il fut amendé, en 1977, afin que de ne s'appliquer qu'aux fonctionnaires, aux officiels du gouvernement, et aux membres de l'industrie nucléaire.

Après l'initiation de la poursuite de Westinghouse, le sénat américain entreprit une enquête sur le cartel par son Commerce Oversight Subcommittee. En juin 1977, le souscomité obtint de la Gulf Oil, sous citation, les mémos mentionnés précédemment.

L'enquête du sénat identifia 29 membres du cartel, et brossa un tableau du système de mises frauduleuses par lesquelles fut manipulé le prix de l'uranium. Le 8 octobre 1978, le Département de la Justice des Etats-Unis inculpa la Gulf Oil et d'autres sous les lois anti-monopoles américaines dans une Cour de Chicago. La Gulf déclara qu'elle avait eu l'ordre de participer par le gouvernement canadien et mit la cause en appel à la Cour Suprême du Canada afin de libérer les documents du Cabinet canadien dont elle avait besoin pour se défendre; la Cour Suprême rejeta l'appel en mars 1980. Le 20 avril 1980, les cours des Etats-Unis libèrent un jugement d'un milliard contre la Gulf pour avoir appartenu à un monopole de l'uranium. En mars 1981, la Denison et Rio Algom (cette dernière un subsidiaire canadien de Rio Tinto Zinc) firent un accord hors-cour avec la Westinghouse et la TVA.

Au Canada, une enquête fut mise sur pied en 1977 par la Solliciteur-Général Warren Allmand pour voir si la loi canadienne avait été enfreinte sous les auspices du Combines Investigation Act. Tel que prévu par Jack Austin, les activités en matière de fixage des prix entreprises par le cartel avaient commencé à affecter les marchés canadiens. En 1977, l'Hydro-Ontario signa pour \$7.3 milliards de contrats pour un approvisionnement de 30 ans en uranium d'Elliot Lake. La formule de mise à prix garantissait pour plus de \$2 milliards de profits aux compagnies minières, et fournissait de l'uranium à l'utilité provinciale pour environ \$35 le demi-kilo. Le gouvernement de l'Ontario considérait les termes du contrat comme étant avantageux, puisque le prix mondial de l'uranium (grâce aux manipulations du cartel) flottait autour de \$40 le demi-kilo. Depuis ce temps, le prix incidentiel de l'uranium est tombé à environ \$25 le demi-kilo et continue de plonger. Les contrats de l'Hydro-Ontario prennent de plus en plus l'apparence d'une mauvaise affaire pour les contribuables, surtout parce que le coût de l'enfouissement des résidus miniers radioactifs demeure l'entière responsabilité de l'Hydro-Ontario.

L'enquête canadienne, qui dura deux ans, se termina en mai 1981 et fut renvoyée au Département de la Justice pour un recours légal possible. Robert Bertrand fut démis de ses fonctions de directeur des enquêtes à peu près en même temps. Malgré les requêtes répétées de l'opposition et les promesses du cabinet Libéral, le rapport ne fut pas rendu public.

En juillet, six firmes furent accusées sous les lois anti-cartel canadiennes, et deux conseillers sénior d'EMR -- Gordon McNabb et le Dr. John Runnalls -- ont été nommés comme co-conspirateurs non-inculpés.

Sous les provisions du Combines Investigation Act, les agents de la Couronne sont à l'abri de la loi -- si leurs actions sont en accord avec leur mandat. Ceci soulève la question: Est-ce que les ministres impliqués opéraient réellement à l'intérieur de leurs mandats légaux? Il est vrai que les gouvernements ont le pouvoir d'établir des monopoles -- les utilités publiques et les conseils de mise en marché en sont de bons exemples -- mais de tels monopoles ne sont pas décrets, n'opèrent pas par un système élaboré de mises frauduleuses, et sont régis par un mécanisme visible de réglementation publique. Il n'en était rien du cartel de l'uranium. Au lieu d'établir ouvertement une agence internationale de mise en marché, le gouvernement canadien conspira avec des bandits, tout en passant de la législation punitive envers d'innocents canadiens. Le Cabinet Trudeau s'est servi de ses privilèges exécutifs pour protéger les bandits -- et se protéger lui-même -- des conséquences de leurs actions.